



Signataire : Souheil Sayegh

Date de dépôt : 3 septembre 2026

Question écrite

Les terrasses sans fumée aux heures de repas, bilan fumeux de fin d'été

Le 31 octobre 2025, la motion 3044 sur la fumée en terrasse est adoptée et renvoyée au Conseil d'Etat par 48 oui contre 39 non et 4 abstentions. Un peu avant le vote, vers 19h26:42, le magistrat du département annonçait :

Si le Grand Conseil vient à voter cette motion, je vous le dis très clairement, le Conseil d'Etat s'exécutera et vous proposera rapidement un texte de loi. Si ce n'est pas le cas, signal sera donné que vous ne souhaitez pas agir, ce qu'on regrettera au demeurant, sur les éléments de prévention immédiatement possibles dans l'espace public, et évidemment, on ne vous proposera pas de texte de loi afférent. Merci.

Fin avril 2026, le département de la santé et des mobilités (DSM) a lancé une action d'un an aux côtés de la Société des cafetiers Genève (SCRHG) et du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH), peut-être à la faveur du changement de tête de cette société.

Le slogan : « En terrasse, avant de fumer, demandez à vos voisins, cela peut tout changer ».

Le matériel : des chevalets et des affichettes orange sont disposés sur les tables pour encourager le dialogue et le respect mutuel entre clients.

Cet été, force est de constater que cette campagne était méconnue des restaurateurs et des clients, et que la fumée passive sur les terrasses a persisté dans l'indifférence générale, sans chevalets ni respect du voisinage. La fumée ne s'arrêtant pas à la frontière du voisinage immédiat, c'est souvent 2 ou 3 tables plus loin que les clients sont même importunés.

Contrairement aux villes ayant choisi l'interdiction totale en terrasse, le texte voté par le Grand Conseil se veut agile et inclusif en n'interdisant la fumée en terrasse qu'aux heures usuelles des repas.

Aux portes de l'automne, c'est le moment du bilan. Nul besoin d'attendre un an, la saison des terrasses ne prenant pas actuellement la direction des beaux jours.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quelle influence a pu avoir le nouveau chef de la Société des cafetiers quant à la mise en œuvre du compromis « fumeux » proposé par la branche, méconnu par la branche et pas appliqué ?***
- ***Combien de restaurants ont réellement participé à la campagne ?***
- ***Enfin, à quand la fumée blanche annonçant l'accouchement d'un texte de loi tel que promis ?***

Que le Conseil d'Etat et ses services soient remerciés pour les réponses apportées à ces questions.